



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Arrêté n° 2026 - 302

NOMENCLATURE : 6-1

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES, RUES DU CHEMIN VERT ET DENIS
CORDONNIER A LENS, A L'OCCASION DE
L'ORGANISATION D'UN CABARET DANSANT**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le code pénal article R 610-5,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la
circulation et le stationnement des véhicules afin de
faciliter le déroulement du **CABARET DANSANT**
organisé à Lens, halle Amédée Bertinchamps (*stade
Léo Lagrange*), **le 24 février 2026**.

ARRETE

A l'occasion du « **CABARET DANSANT** » organisé à la halle Amédée Bertinchamps, le
mardi 24 février 2026 de 13h00 à 18h00, les dispositions suivantes seront applicables à
Lens :

ARTICLE 1 : Les anciens courts de tennis contigus à la halle Amédée Bertinchamps, et
utilisés à usage de parking seront réservés exclusivement pour le stationnement des
véhicules des personnes à mobilité réduite.

A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit. Un passage
de 10 mètres devra être impérativement respecté entre la halle Bertinchamps et le parking
pour permettre une accessibilité aisée des secours.

Le stationnement sera strictement interdit devant l'entrée de la Halle Bertinchamps et face
au portique d'accès aux anciens courts de Tennis, rue Denis Cordonnier ainsi que sur une
longueur de 2 mètres de part et d'autres de ces entrées, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement situées entre l'entrée de la Halle Bertinchamps
et la rue du Chemin Vert ainsi que le parking en schistes (partie comprise entre
l'immeuble n°29 de cette même rue jusqu'à l'angle formé avec la rue Denis
Cordonnier), seront réservées exclusivement pour les minis-bus des EHPAD.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan vigipirate, le stationnement sera strictement interdit devant les 4 points d'accès cités ci-dessous ainsi que sur une longueur de 2 mètres de part et d'autres des entrées, pour des raisons de sécurité aux endroits suivants :

- Face à l'entrée du stade Léo Lagrange située rue du Chemin Vert en vis-à-vis de la rue Jules Guesde,
- Face au portail d'entrée situé à l'angle de la rue du Chemin Vert et Denis Cordonnier,
- Face à l'entrée de la Halle Bertinchamps,
- Et face au portique d'accès aux anciens courts de Tennis, rue Denis Cordonnier.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 5 : Les automobilistes stationnés sur les emplacements repris dans le présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation et notamment rue Denis Cordonnier, rue du Chemin Vert et rue Jules Guesde.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 FEV. 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE